

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 7 (1931-1932)
Heft: 21

Artikel: Chronique sportive
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Karl Radek.

La Conférence du désarmement vaut à Genève le singulier honneur d'héberger encore une fois un des principaux agents de l'Internationale bolchéviste: *Karl Radek*, de son vrai nom Sobelsohn. Nous avons déjà signalé que les autorités suisses lui avaient refusé le visa, se basant sur le fait qu'il avait été jadis expulsé de Suisse. Litvinoff alors l'a incorporé dans sa délégation. Radek-Sobelsohn joue un rôle si important dans l'organisation du bolchévisme mondial, qu'il vaut la peine de rappeler sa biographie.

D'origine juive, Radek naquit en 1885 en Galicie. Il prit part dès 1901 au mouvement révolutionnaire. En 1903, il émigra en Suisse où il entra en contact personnel avec divers dirigeants du mouvement révolutionnaire international. De 1905 à 1907 il « travailla » en Pologne, y fut arrêté et renvoyé en Autriche. Radek eut à cette époque des difficultés non seulement avec la police, mais aussi avec ses camarades, ceux-ci ayant constaté qu'il était un escroc et qu'il entretenait en outre de louches relations avec l'Okhrana, l'expulsèrent du parti.

Depuis lors Sobelsohn fut souvent appelé non Radek, mais Kradek, c'est-à-dire voleur. Néanmoins les mœurs des révolutionnaires ne l'empêchèrent pas de reprendre très vite sa place dans leurs groupements. Radek se rendit en France puis à Berlin où il collabora avec Rosa Luxembourg et dirigea l'aile gauche du parti socialiste. Dès le commencement de la guerre, il se rendit en Suisse, adhéra au groupe de Lénine et joua un rôle de premier plan à la Conférence de Zimmerwald, dont il fut le secrétaire.

En 1917 il s'installa à Stockholm où il servit d'intermédiaire aux bolchévistes russes et étrangers. Il arriva au cours de la même année à Pétrograd où il prit une part active au coup de main bolchéviste. Il fait ensuite partie de la délégation soviétique à Brest-Litovsk et dirigea la section de l'Europe centrale du Commissariat des Affaires étrangères.

En 1919 Radek fut envoyé en Allemagne pour y organiser la révolution sur le modèle de Moscou. Il fut arrêté par le gouvernement Scheidemann et expulsé en Russie.

En 1920 il fonctionna comme secrétaire du Komintern et membre du Comité révolutionnaire sur le front polonais. Dans l'idée de Moscou ce comité représentait le futur gouvernement de la Pologne. L'entreprise de celui-ci ayant échoué, Radek se consacra à l'organisation de la propagande bolchévique en Asie et prit une part directe à la préparation du premier congrès des peuples d'Orient (Bakou). Jusqu'au cinquième congrès du Komintern, il travailla sans relâche comme membre de sa direction et comme membre du comité central du parti communiste russe.

En 1926, Radek adhéra à l'opposition de Trotzky et fut même expulsé du parti. Le 18 décembre 1927, il fit amende honorable et fut de nouveau réintégré dans les cadres communistes. Voici la conclusion de la lettre qui valut à Radek le pardon de Staline: « Fidèle aux leçons de Marx et de Lénine, indissolublement attaché au parti communiste soviétique et à l'Internationale communiste, je répons à mon exclusion du parti par la ferme décision de continuer à lutter sous la vieille bannière bolchéviste pour la victoire de la révolution mondiale. »

Au cours de ces dernières années, Radek a continué avec non moins d'énergie son travail subversif international, il a voué entre autres une attention toute particulière aux questions d'Orient. Il a fonctionné notamment comme professeur à l'Université de Soun-Yat-Sen destinée à la préparation de cadres bolchévistes en

Chine et a écrit une série d'études sur « Le problème de la révolution hindoue » (voir « Correspondance Internationale, organe du Komintern, de 1930 »).

En avril 1931 Radek-Sobelsohn a été nommé membre dirigeant de la rédaction des « *Isvestias* », organe officiel du gouvernement soviétique.

Ces quelques renseignements puisés dans des sources soviétiques montrent le rôle de premier plan que joue le nouveau membre de la délégation soviétique à la Conférence du désarmement, dans l'organisation de la révolution mondiale. (Eia.)

Un congrès qui doit être frappé d'interdiction

C'est celui que se proposent d'organiser à Genève le 1^{er} août certains milieux socialistes, communistes et bolchévistes de divers pays d'Europe, notamment de France, d'Allemagne, de Bulgarie et de Pologne.

Ces messieurs vraiment ne se gênent plus et se figurent que l'on va tolérer cette indignité! Non, cent fois non, il ne faut pas que ce congrès ait lieu, nos autorités supérieures ont non seulement le droit mais le devoir d'interdire cette manifestation qui, si elle avait lieu, souleverait l'opinion publique avec juste raison.

Qu'est-ce que notre Fête nationale? Un rite, une coutume? C'est mieux que cela, c'est la perpétuation dans le souvenir du peuple suisse d'une date à laquelle les trois Waldstätten conclurent l'alliance perpétuelle qui devait donner naissance à la Confédération suisse. Cette fête fut célébrée pour la première fois le premier août 1891; ce jour-là, les cloches de toutes les églises de la Suisse sonnèrent à huit heures du soir. En 1899, sur la proposition du gouvernement de Berne et avec l'assentiment du Conseil fédéral, on décida de sonner les cloches chaque année, le 1^{er} août au soir, et c'est ainsi que cette fête nationale prit de fortes racines dans toute la Suisse.

Cette année, comme les autres, les cloches feront entendre leur voix puissante, portant au loin l'appel de la Patrie, les feux s'allumeront par milliers sur nos montagnes comme les étoiles au firmament, dans tous les cœurs suisses la joie régnera, la joie d'avoir un beau pays et d'avoir su le préserver dans la tourmente. Citoyens! patriotes! Tolérerez-vous que, pendant cette minute émouvante, des étrangers abusent de votre hospitalité en organisant un congrès révolutionnaire contraire à nos institutions et à vos aspirations les plus chères?

Non, cette réunion indigne n'aura pas lieu, nous avons confiance dans le bon sens de nos autorités et si contre toute attente aucune interdiction n'intervenait, nous nous chargerions alors nous-mêmes de faire le nécessaire, dussions-nous même pour cela agir contrairement à nos principes et employer les grands moyens.

A la porte les agitateurs! Du vent!

E. N.

Chronique sportive

Concours militaire à Delémont

La section de Delémont de la Société suisse des sous-officiers organise un concours de marche militaire qui aura lieu le dimanche, 17 juillet prochain. Ce concours, placé sous le patronage de nos officiers supérieurs et notamment de MM. les commandants des 1^{re} et 2^e divisions aura certainement toute l'importance qu'il mérite et recueillera sans doute de nombreuses inscriptions. Il est à souhaiter que la plupart de nos unités militaires se fassent représenter à ce concours, soit par des patrouilles, soit par des participants individuels.

Le trajet est le suivant: Delémont, Domont, Develier, Les Rangiers, La Caquerelle, Boécourt, Glovelier, Bassecourt, Courfaivre, Courtételle, Delémont. Il comprend 32 km 800, y compris les dénivellations. L'appel des participants aura lieu à

Delémont, Place de l'Etang, le 17 juillet, à 8 heures. Les participants qui le désirent pourront être logés la veille à la Halle de gymnastique. La finance d'inscription pour le concours individuel est de 2 fr. et celle pour la patrouille 5 fr., à joindre en timbres poste au formulaire d'inscription.

Cette épreuve est ouverte à tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée suisse, quelle que soit leur incorporation. La tenue est la même pour tous les participants, c'est-à-dire bonnet de police ou casquette, fusil long ou court, sac à pain et gourde, ceinturon avec cartouchières, baïonnette, souliers de marche (souliers hauts).

Les officiers, sous-officiers et soldats des bataillons jurasiens (Bat. fus. 21, Bat. fus. 22, Bat. fus. 24, Bat. car. 9 et Bat. fus. 109 Landw.) sont particulièrement invités à prendre part à cette épreuve, afin qu'il soit possible, s'il y a lieu, de constituer des patrouilles de bataillon. Ils s'annonceront jusqu'au 25 juin courant, aux commandants des bataillons suivants: Bat. 21, Major Jolissaint à St-Imier; Bat. 22, Major Farron à Delémont; Bat. 24, Major Villeneuve à Malleray; Bat. car. 9, Major Ruedi à Berne; Bat. 109 Landw., Major Domont à Courchapoix.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Paul Studer, chef de section à Delémont, secrétaire du Comité d'organisation.

Die beiden Züge

Horch, welch ein Jubel, welch ein Glockenhall!
Die Straße braust von Menschenwogenschall.
Das ist ein Drängen, Wimmeln und Gewühl,
begeisterungshungrig und erwartungsschwül.
Da jauchzt der Aufruhr: « Platz, der Festzug naht! »
Musik bricht an. — Wie ich ans Fenster trat,
sah ich beim Bannergruß und Flaggenwinken
Halbarden glänzen, Morgensterne blinken.
Von Samt und Seide lachte Farbenlust
und frohe Andacht schwellte jede Brust.

Plötzlich durch die geputzte Sonntagswelt
ertönt ein: Halt! Ein ferner Hornstoß gellt.
Die Menge weicht, das Lebehoch verstummt,
mit dumpfen Schlägen eine Trommel brummt.
Ueber die Brücke stampft, bestaubt, bepackt,
ein schweigend Bataillon in festem Takt.
Die Fahne hoch, der Oberst an der Spitze,
und aller Augen sprühen Mutesblitze.

« Im Zug zu vieren! » herrscht Kommandoschall
und durch die Reihen kllirrt der Widerhall.
Jeder gehorchte ohne Wort und Wank
und keiner hofft' auf Beifall oder Dank.
Die Züge schwenkten links und rechter Hand —
Sagt an, mit welchem zog das Vaterland?

Carl Spitteler,



Rekrutenschulen.

Artillerie:

F.-Art.-R. 1, 2, 7 und 8 vom 15. Juli bis 29. September, Bière.
Art.-Beob.-Kpn. vom 15. Juli bis 29. September, Kloten.
Fest.-Art.-Abt. 5 und 15, Scheiw.-Kpn. 1 und 2, vom 22. Juli bis 6. Oktober, Mte. Ceneri.

Offiziersschulen.

Infanterie: 1. Division vom 26. Juli bis 15. Oktober, Lausanne.
2. Division vom 26. Juli bis 28. Oktober, Colombier.
3. Division vom 26. Juli bis 28. Oktober, Bern.
6. Division vom 26. Juli bis 28. Oktober, St. Gallen.

Artillerie: Vom 8. Juli bis 22. Oktober, Thun.

Genie: Vom 15. Juli bis 29. Oktober, Brugg und Thun.

Sanität: Vom 5. Juli bis 20. August, Basel.

Unteroffiziersschulen.

Infanterie: 6. Division, W.-K. vom 22. Juli bis 3. August, U.-O.-S. vom 3. bis 24. August, Chur.

Radfahrer, W.-K. vom 29. Juli bis 10. August, U.-O.-S. vom 10. bis 31. August, Winterthur.

Fliegertruppe: Vom 12. Juli bis 17. August, Dübendorf.

Sanität: Gefreireitschule vom 22. Juli bis 20. August, Basel.

Wiederholungskurse.

4. Division: Kp. III/54 vom 18. bis 30. Juli, Schießschule Wallenstadt.

Mitr.-Kp. IV/57 vom 18. bis 30. Juli, Schießschule Wallenstadt.

Rdf.-Kp. 24 vom 11. bis 23. Juli.

F.-Hb.-Abt. 28 vom 1. bis 16. Juli.

San.-Abt. 4 vom 11. bis 23. Juli.

Vpf.-Abt. 4 vom 11. bis 23. Juli.

5. Division: F.-Hb.-Abt. 29 vom 8. bis 23. Juli.

Sap.-Kpn. I/5, II/5, III/5 vom 25. Juli bis 6. August.

Geb.-Tr.-Kol. I/5 vom 4. bis 16. Juli.

Festungsbesetzungen St. Gotthard:

Geb.-Mitr.-Abt. 1 vom 25. Juli bis 6. Aug.

Schw. Mot.-Art.-Abt. 10 vom 25. Juli bis 9. August.

Mot.-Art.-Abt. 2 vom 25. Juli bis 9. August.

Geb.-Scheiw.-Kp. 5 vom 25. Juli bis 9. August.

Geb.-Sap.-Abt. 8 vom 25. Juli bis 6. August.

Armeetruppen: Schw. F.-Hb.-Abt. 4 vom 22. Juli bis 6. August.

Schw. Mot.-Kan.-Abt. 7 vom 8. bis 23. Juli.

Schw. Mot.-Kan.-Abt. 8 vom 8. bis 23. Juli.

Pont.-Bat. 3 vom 4. bis 16. Juli.

Mineur-Kp. 3 vom 25. Juli bis 6. August.

Bäcker-Kp. 5 vom 11. bis 23. Juli.

Motorwagentruppe, W.-K. I vom 11. bis 23. Juli.

Besonderer Train-W.-K. 4. Div. vom 11. bis 23. Juli.

Landwehr.

1. Division: F.-Art.-Pk.-Kpn. 1 und 2 vom 18. bis 30. Juli.

4. Division: Inf.-Pk.-Kpn. 10, 11 und 12 vom 11. bis 23. Juli.

F.-Art.-Pk.-Kpn. 13, 14, 15 und 16 vom 11. bis 23. Juli.

F.-Hb.-Pk.-Kp. 28 vom 11. bis 23. Juli.

Geb.-Art.-Pk.-Kp. 4 vom 11. bis 23. Juli.

San.-Kp. VI/4 vom 11. bis 23. Juli.

Feldlazarett 4 vom 11. bis 23. Juli.

San.-Transport-Abt. 4 vom 11. bis 23. Juli.

5. Division: Geb.-Tr.-Kol. I/5 vom 4. bis 16. Juli.

6. Division: Inf.-Sm.-Kol. 6 vom 4. bis 16. Juli.

Festungsbesetzungen: Geb.-Mitr.-Kp. 3 vom 25. Juli bis 6. Aug.

Schw. Mot.-Kan.-Abt. 10 vom 25. Juli bis 6. August.

Mot.-Art.-Abt. 2 vom 25. Juli bis 6. August.

Geb.-Scheiw.-Kp. 5 vom 25. Juli bis 6. August.

Geb.-Sap.-Kp. 8 vom 25. Juli bis 6. August.

Armeetruppen: Schw. F.-Hb.-Pk.-Kpn. 5 und 6 vom 11. bis 23. Juli.

Schw. F.-Hb.-Pk.-Kpn. 7 und 8 vom 25. Juli bis 6. Aug.

Pont.-Bat. 3 vom 4. bis 16. Juli.

Mineur-Kp. 3 vom 25. Juli bis 6. August.

Tg.-Kp. 9 vom 11. bis 23. Juli.

Sanitätszüge 9 bis 16 vom 11. bis 23. Juli.

Bäcker-Kp. 5 vom 11. bis 23. Juli.

Nachrichten aus dem S. U.-O.-V.

Erfüllung der Schießpflicht in Uof.-Vereinen

Das Eidg. Militärdepartement hat eine Verfügung erlassen, nach welcher in die als Schießvereine anerkannten Schießsektionen der Offiziers-, Unteroffiziers- und Waffenvereine vom 1. Mai 1932 an als neue schießende Mitglieder nur noch aufgenommen werden dürfen:

Offiziere in die Offiziersvereine, Unteroffiziere in die Unteroffiziersvereine, Angehörige der betreffenden Spezialwaffe in die Waffenvereine. Die vor dem 30. April 1932 bestandene Mitgliedschaft wird durch diese Verfügung des Eidg. Militärdepartements nicht berührt.

Begründet wird die Notwendigkeit dieses Erlasses damit, daß eine allzu starke Abwanderung aus den Schießvereinen in die Waffenvereine, wie sie häufig zum Nachteil der erstern vorgekommen sein soll, verhindert werden müsse.

Es ist recht unangenehm aufgefallen, daß diese Verfügung unserer Verbandsleitung erst auf Verlangen zugestellt worden ist. Der Zentralvorstand war nur zufälligerweise durch eine Einsendung aus Schützenkreisen in der Schweiz. Schützenzeitung auf den Erlaß aufmerksam gemacht worden. Eine Umfrage über die Zahl der Schießsektionen in unsern Unteroffiziersvereinen, über ihre Tätigkeit und die Anzahl der in Schützenvereinsvorständen tätigen Mitglieder von Unteroffizierssektionen ist vom Zentralvorstand sofort angeordnet worden. Das eingegangene Material, das recht interessante Tatsachen